



N° 2025-17 VOI

ARRETE
“AUTORISATION FERMETURE EXCEPTIONNELLE A 3 HEURES DU MATIN
RESTAURANT LE MERLE BLANC”
dans la nuit du samedi 7 juin au dimanche 8 juin 2025

Le maire de la commune de GONNEVILLE SUR HONFLEUR,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,
VU l’arrêté préfectoral CAB-BRS-2022-412 DU 14/12/2022 portant règlement général des débits de boissons,
VU la demande de Madame Gouedard Laurence gérante de la SARL “Le Merle Blanc” - 18 côte Maillard 14600 Gonnehville sur honfleur, « d’ouverture exceptionnelle le samedi soir 7 juin au dimanche matin 8 juin 2025 jusqu’à 03 heures pour le mariage M. Eberhard et Mme Fertel, en respectant les décibels pour le voisinage »

ARRETE

ARTICLE 1

Madame Gouedard Laurence est exceptionnellement autorisée à ouvrir son restaurant “Le Merle Blanc” jusqu’à 3h du matin le dimanche 8 juin pour une fête privée,

ARTICLE 2

L’horaire de fermeture ne pourra pas excéder 3 heures du matin,

ARTICLE 3

Madame Gouedard Laurence devra afficher le présent arrêté, dès réception, devant le restaurant,

ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commissaire de Police, Messieurs les Responsables du Centre de Secours, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Gonneville/Honfleur le 22/05/2025
Le Maire, Christian Minot

